

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVÉ-DENUNQUÈS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 4 avril 1845.

Nous avons publié dans notre numéro du 3 mars quelques observations critiques sur l'ovation faite par notre académie à M. Lacordaire, et nous voilà aux prises avec le *Courrier de Lyon* et le *Rhône*. Ces deux journaux nous attaquent de concert et trouvent fort singulier que nous nous soyons permis de blâmer M. Reyre d'avoir assisté au banquet académique et de ne pas avoir partagé l'immense enthousiasme de M. de Polinière et de ses collègues pour le talent oratoire de M. Lacordaire. Qu'y faire ? Nous ne sommes pas convaincus que M. Lacordaire soit un grand prédicateur, ni même un habile écrivain ; nous ne pouvons pas nous décider à le mettre sur la même ligne que les Fénelon, les Bourdaloue, les Massillon ; nous ne pouvons pas non plus le placer dans la catégorie des Châteaubriand, des Buffon ou des Thomas ; nous voulons encore attendre pour cela qu'il ait conquis d'autres suffrages que ceux de notre académie.

Dans nos observations sur le banquet, nous avons dit qu'il avait été offert à M. Lacordaire. Nos contradicteurs insistent beaucoup sur ce point. La note plus ou moins officielle du *Courrier* sur le banquet rappelle qu'il est annuel et que M. Lacordaire n'a été qu'invité. Toutefois nous ferons remarquer qu'il est fort étrange que le jour du banquet se soit trouvé positivement la veille du jour de départ de M. Lacordaire.

D'ordinaire le banquet annuel de l'académie ne fait aucun bruit. Pourquoi, cette année, a-t-il eu un certain retentissement ? pourquoi en a-t-on rendu compte dans les journaux ? Ce n'est pas ce qui se fait habituellement. Et puis, a-t-on suivi, pour l'invitation faite au père Lacordaire, les formes usitées ? Que signifie cette députation de trois membres qu'on lui a envoyée pour l'inviter au banquet ? D'ailleurs, le discours du président de l'académie nous a appris formellement qu'on n'avait pas suivi les formalités ordinaires pour sa réception.

Evidemment, on a voulu lui faire une ovation bruyante, c'est pour cela que les journaux auxquels nous répondons n'ont rien omis de ce qui s'est passé au banquet ; c'est pour cela qu'ils ont eu le soin de constater que M. Clément Reyre y a assisté et qu'ils ont mentionné son entrée dans la salle avec le père Lacordaire.

Dans la note publiée par le *Courrier*, on cherche à expliquer la position personnelle de M. Reyre.

« Fallait-il, dit-on, que M. le maire refusât d'assister au banquet de l'académie parce que le père Lacordaire devait en faire partie ? »

Oui, M. le maire devait refuser, non pas précisément parce que M. Lacordaire devait en faire partie, mais parce que l'académie sortait pour lui de ses usages, parce qu'il était facile de voir qu'on voulait faire en sa faveur une manifestation inusitée.

M. le maire devait se rappeler que l'ordre des dominicains n'est pas autorisé en France, que le clergé régulier lui-même se place en dehors des lois, et que toute adhésion directe ou indirecte à certaines manifestations ne peut pas être indifférente.

L'académie a invité M. Reyre comme maire, et c'est comme maire qu'il pouvait s'abstenir. Nous avons remarqué qu'on n'a mentionné dans le banquet la présence d'aucun autre fonctionnaire de la cité. Nous pensons cependant que l'académie a dû envoyer des invitations au préfet, au lieutenant-général Lascours et au procureur-général ; ils avaient autant de droit que M. le maire à cette politesse. Pourquoi se sont-ils abstenus, et pourquoi M. Clément Reyre a-t-il accepté ? Est-ce qu'il aurait par hasard éprouvé pour le talent de M. Lacordaire un enthousiasme égal à celui de MM. les académiciens ? Le talent de ce dominicain les a, dit-on, séduits, entraînés. Nous le croyons ; mais, encore une fois, il n'en a pas été de même pour tous les auditeurs, et c'est pour cela que nous contestons les titres de M. Lacordaire à une ovation spéciale.

Nous persistons donc à maintenir nos premières assertions, et à dire que, vu surtout les circonstances où nous nous trouvons, l'académie devait se montrer plus calme et plus réservée ; mais finissons-en sur tout cela. M. Lacordaire nous a probablement quittés ; dans quelques jours les esprits seront plus froids, et nous verrons bien des enthousiasmes s'amortir, bien des sympathies bruyantes s'évanouir. Alors notre opinion sur M. Lacordaire paraîtra moins étrange à ses admirateurs, et ils comprendront peut-être, mais un peu tard, qu'on lui a donné dans notre cité une importance exagérée, et qu'on s'est laissé aller à un enthousiasme puéril s'il n'a pas été calculé.

Le *Courrier de Lyon* publie la lettre suivante :

« Lyon, 3 avril.

» Monsieur le rédacteur,

» Le numéro de votre journal du mardi 1^{er} avril ne m'a été remis que ce matin à mon retour de la campagne. Un article que vous

avez inséré à mon sujet ne me permet pas de le laisser sans réponse. Il renferme des insinuations que je dois repousser. J'ai été surpris de les trouver dans une feuille qui se fait remarquer par sa modération et son impartialité.

» Vous terminez les réflexions que vous suggère le rapport de M. Vivien en disant que *mon mandement porte les traces mal dissimulées d'une répulsion* contre le régime actuel. C'est là, Monsieur le rédacteur, un jugement contre lequel vous me permettrez de m'élever.

» Attaquer le gouvernement, faire de l'opposition au régime actuel a été loin de ma pensée, encore plus loin de mon intention, j'ai lu dans un *Manuel* de droit ecclésiastique des propositions contre la foi, contre l'autorité spirituelle du chef de l'église, par exemple ; je les ai censurées. Ce livre, répandu dans mon diocèse, soutient que le gouvernement a le droit d'imposer une opinion et de forcer un Français à admettre ou à rejeter l'infailibilité du pape ; j'ai repoussé cette prétention la charte à la main.

» Je respecte les droits que le roi tient de la nation ; j'obéis aux pouvoirs établis par la constitution. Je ne conspire point, et ne conspire jamais contre le régime actuel. Je ne m'occupe que de mes fonctions spirituelles ; la politique ne me prend que le temps nécessaire pour lire votre journal. Si la loi augmente mes impôts, je les payerai sans rien dire. Si la loi me retranche mon traitement, je ne ferai pas entendre une seule plainte ; j'engagerai les pauvres et les œuvres de Lyon à s'adresser à de plus riches que moi.

» Vous avez vu dans mon mandement, Monsieur, une secrète hostilité contre le régime actuel. C'est aussi ce que la Restauration trouva dans la publication d'une de mes lettres pastorales que le garde-des-sceaux d'alors, maintenant pair de France, voulut déferer aux tribunaux. Un ancien magistrat, mon diocésain actuel, reçut l'ordre de me poursuivre. Alors comme aujourd'hui je défendais l'autorité spirituelle et la liberté de l'église. Il y a longtemps que ceux qui défendent la vérité sont accusés de *ne pas être les amis de César*.

» Je ne me plains pas des injures que me prodiguent d'autres journaux. Je suis fâché qu'ils ne comprennent pas mieux l'indépendance et la liberté du chrétien, mais je ne garderai pas le silence quand on mettra en doute ma soumission aux pouvoirs constitutionnels dans l'ordre des choses temporelles.

» Vous ne me refuserez pas, Monsieur, l'insertion de ma lettre dans votre journal ; ce sera un acte de justice de votre part.

» Agréé, etc.

L.-J.-M., cardinal DE BONALD,
» Archevêque de Lyon. »

Selon nous, cette lettre de M. le cardinal de Bonald ne change rien à sa position vis-à-vis du conseil d'état. Nous ne savons trop pourquoi on l'a publiée. M. de Bonald a-t-il voulu donner un gage nouveau de son attachement personnel à la dynastie actuelle ? Nous pensions qu'il n'avait plus rien à dire ou à faire à cet égard. On n'a jamais prétendu qu'il eût la pensée de conspirer contre le

FEUILLETON DU CENSEUR. — 5 AVRIL.

EXPOSITION D'UNE NOUVELLE DOCTRINE.

Suite du 4^e article (1).

Psychologie et phrénologie comparées de l'homme et de l'humanité dans la première période. — Irresponsabilité des peuples enfants. — Leur état politique, moral, religieux et industriel. — Durée de la première période. — Idées sur l'origine des lois, de l'industrie, de la religion, du langage, etc. — Deuxième période. — Son caractère psychologique et phrénologique. — Causes qui l'ont produite. — Moyens d'établissement du christianisme. — Types juif et chrétien.

M. Imbert passe à l'étude de la première période de l'évolution cérébrale. Il l'examine tour à tour dans l'individu et dans l'espèce, en comparant ce qu'il appelle l'enfance de l'humanité à l'enfance de l'homme.

Dans l'homme cette période comprend les sept premières années de la vie, c'est-à-dire la plus tendre enfance. Dès les premiers jours l'enfant est réduit à la vie nutritive. Un peu plus tard les premiers penchants qui se manifestent chez lui sont ceux de la famille. Il aime ses parents à l'exclusion de toute autre personne. Puis, aussitôt qu'il peut être mis en contact avec quelques enfants de son âge, d'autres penchants apparaissent en lui. Il aime à commander en maître. Ce qu'il veut, il le veut absolument. S'il désire le jouet qui est entre les mains de son petit camarade, il s'en empare tout simplement. Si celui-ci résiste, il crie, il pleure. Viennent ensuite la vanité, l'amour-propre. On fait d'ordinaire tourner ces derniers penchants au profit de son éducation. C'est le mobile sur lequel on base l'éducation qu'on veut exciter en lui. L'enfant est d'une grande timidité, il n'a rien l'effraie ; pourtant il est très-déterminé aux rixes, aux luttes avec ses égaux. L'instinct de la propriété ou de la possession est très-développé chez lui. Le tien et le mien lui sont inconnus, et si on n'y mettait ordre, il tendrait à s'emparer de tout ce qui lui plaît. L'alimentivité existe chez lui à un degré élevé. Il est gourmand et friand. Il en est de même de la destructivité ; il aime à casser, à briser, à détruire.

Ces tendances, ces instincts, qu'on peut facilement remarquer chez tous les enfants, ont leurs organes situés à la partie supérieure et aux parties latérales de la tête. C'est dans cette région, en effet, que les phrénologistes ont placé les instincts de la vanité ou de l'approbation, de l'amour de soi, de la propriété ou de l'acquisitivité, qui produit le vol lorsqu'aucune faculté intellectuelle ou morale ne lui fait équilibre ; de la rixe ou combativité, de la circonspection ou de la timidité, de la destructivité, etc., etc. L'intelligence de l'enfant est bornée aux facultés réceptives. Le rôle de ces facultés et le lieu qu'occupent leurs organes ont été indiqués plus haut. On a vu aussi pourquoi elles avaient été classées avec les facultés instinctives.

On conçoit qu'avec une organisation aussi imparfaite et qui le réduit aux seuls instincts, l'enfant ne doit pas être responsable de ses actes. Aussi personne ne songe à les lui imputer. L'église ne l'admet pas encore à certains sacrements qui supposeraient sa responsabilité.

Maintenant, si l'on étudie les premiers peuples on y trouvera tous les instincts qui caractérisent l'enfant. L'état de société pour eux se borne à la famille. Ce n'est que plus tard qu'on les voit s'assembler en troupes afin de pourvoir en commun à leur existence par la chasse, par la pêche ou par tout autre moyen. Ils forment ainsi des espèces de tribus nomades plus ou moins considérables. Plus tard encore, de nouvelles facultés se développent en eux ; ils commencent à préférer une vie plus sédentaire et plus tranquille à leur vie errante et agitée. Dès lors ils se fixent au sol en éta-

blissant des demeures permanentes. Enfin ils se construisent des cités qui méritent ce nom de plus en plus à mesure que leur industrie s'accroît avec l'organe qui la produit.

On retrouve chez les premiers peuples la vanité de l'enfant. Ils aiment à se couvrir de choses éclatantes. N'ayant pas assez d'intelligence pour se façonner de riches vêtements, ils se parent de plumes d'oiseaux et de tout ce que la nature peut leur offrir. Dans les contrées où la chaleur assez grande les dispense de se couvrir, ils aiment à se tatouer et à se peindre de toutes sortes de couleurs. Ils sont timides et craintifs, ce qui ne les empêche pas, une fois revenus de leur première timidité, de se livrer entre eux des combats continuels. Ces combats sont toujours sanglants, barbares ; ils y égorgent souvent leurs prisonniers. Tous ces faits se rapportent aux organes de la vanité, de la circonspection ou timidité, de la combativité, de la destructivité ou du meurtre. L'alimentivité prédomine aussi chez eux. Ils aiment beaucoup à manger, et s'ils n'ont pas la variété des mets que crée la civilisation, ils se repaissent abondamment de leur nourriture grossière et ne se livrent pas moins à des excès de gourmandise. L'instinct de la propriété existe chez eux à un très-haut degré ; il y produit ordinairement le vol, ce qui est parfaitement connu pour certains peuples de l'Amérique et de la Polynésie.

Toutes les autres tendances sont nulles chez les peuples enfants ; aucune raison, aucun sentiment ne vient équilibrer l'exercice de leurs instincts. Il en résulte que cet exercice est brutal, immodéré ; ils offrent comme l'enfant un certain développement des facultés réceptives, et point de facultés réfléchitives. Comme dans l'enfant, l'organe du langage est chez eux à l'état rudimentaire, ce qui explique la pauvreté de leur langue.

Si l'enfant n'est pas responsable de ses actes, les peuples enfants, qui sont organisés comme lui, ne peuvent pas l'être non plus. Ils n'ont aucun mobile intellectuel ou moral qui fasse contrepoids à leurs mobiles égoïstes ou instinctifs. Ils ne peuvent donc pas se déterminer en vertu de mobiles et de motifs qu'ils n'ont pas ; en d'autres termes, ils ne peuvent agir autrement qu'ils n'agissent. Le professeur est ici très-conséquent avec son système ; mais il est obligé de sacrifier en faveur de la logique l'orthodoxie dont il s'était efforcé de faire preuve dans la question de la liberté et dans celle des races. Si les premiers peuples ne sont ni libres ni responsables, il n'y a pas de milieu : ou Adam n'a pu être puni pour avoir mangé le fruit défendu, ou il n'était pas le premier homme.

Les peuples dont vient de parler M. Imbert sont généralement caractérisés par la prédominance des parties postérieure et latérale de la tête, l'aplatissement de la partie supérieure, le grand rétrécissement de leur front et sa projection en arrière. La démonstration physique confirme donc en tous points la démonstration historique.

On dira peut-être qu'il est difficile de donner cette preuve physique pour les premiers peuples. Cela est vrai ; mais on remonte aussi haut qu'on le peut, et toujours on trouve la même conformation. C'est celle des momies découvertes dans le Haut Pérou ; c'est celle des peuples caraïbes ; c'est celle enfin des crânes humaites, dont l'existence coïncide avec les derniers cataclysmes. On en a conclu jusqu'à présent que tous ces hommes appartiennent à la race nègre. Il faut aussi en conclure qu'ils appartiennent à la première période.

Si maintenant on se demandait quel dut être l'état politique, moral, religieux et industriel de ces peuples, il serait facile de répondre *a priori* et par déduction. Or, l'expérience fournit précisément les mêmes réponses. En politique, la force était leur unique gouvernement et leur unique loi. Sans cesse en guerre les uns avec les autres, une domination absolue et brutale était toujours le fruit de la victoire ; si la peuplade vaincue n'était pas immolée, elle était au moins asservie. De là l'origine de l'esclavage, qui alors était une chose nécessaire. On peut même dire que c'était

une bonne chose relativement, puisqu'elle remplaçait l'usage encore plus barbare d'exterminer les prisonniers. Un certain degré d'intelligence n'en était pas moins pour eux un élément de supériorité, car ils le faisaient tourner au profit de leurs instincts. On sait combien l'intelligence, qui est, pour ainsi dire, la force morale, vient en aide à la force physique de l'homme dans les travaux même les plus matériels et les plus simples. A force égale, l'homme qui a de l'intelligence soulèvera et portera plus facilement un fardeau que celui qui n'en a point, parce qu'il saura mieux diriger et combiner ses mouvements et ses efforts.

Leur morale est encore celle de la force. Pour eux la force justifie tout ; ce qui revient à dire qu'ils n'ont aucune morale dans le sens que nous attachons à ce mot. Quant à leur religion, c'est celle de la peur ; ils adorent tout ce qui les effraie, tout ce qui peut leur nuire. Or, dans les pays que l'intelligence humaine n'a pas exploités, les influences nuisibles sont bien plus nombreuses, les fléaux naturels bien plus fréquents que dans ceux où la civilisation a pénétré et où la science de l'homme a pour ainsi dire soumis les éléments et tourné les forces de la nature à son profit. Avant d'être, comme on l'a dit, le roi de la création, l'homme fut son esclave ; il ne faut donc pas s'étonner qu'avec leur penchant naturel à la timidité, ces peuples aient fait des êtres malfaisants l'objet principal de leur culte.

Quant à la science et à l'industrie, on n'en trouve pas chez eux la moindre trace.

Quelle est la durée de cette première période de l'humanité, correspondant au premier septennaire de l'enfant ? Selon M. Imbert, elle s'étend depuis la création jusqu'à l'avènement du Christ ; c'est pour cela qu'il la nomme période païenne. Sans doute on ne manquera pas d'objecter la civilisation des Juifs, des Egyptiens, de quelques autres peuples de l'Asie, et surtout des Romains et des Grecs. Mais cette objection tombe si on réfléchit que l'évolution s'opère incessamment et par degrés insensibles, au lieu de s'opérer d'une manière brusque et transitoire. Evidemment on ne pourrait trouver une époque dans la suite des temps où tout ce qui a été dit des premiers peuples cesserait tout-à-coup et en tous lieux pour laisser place, comme par enchantement, à des peuples entièrement nouveaux, possédant de nouvelles tendances et de nouvelles facultés. Il faut donc, pour déterminer les limites d'une période, s'appuyer sur ses caractères les plus distinctifs et les plus fondamentaux, sans s'inquiéter des diverses nuances qu'elle peut présenter. Or, si on considère les Romains, on remarque que, malgré le développement de leur intelligence, le fond de leurs mœurs et de leur caractère n'en reste pas moins celui qu'on doit attribuer à la première période ; c'est toujours la même disposition à la guerre, c'est toujours la loi du plus fort. Il ne faut pas se laisser prendre au mot de république dont on décorait le gouvernement romain ; ce n'était autre chose que le despotisme exercé par un certain nombre, patriciens ou plébéiens, peu importe. On pourrait en dire tout autant des Grecs. Dans cette civilisation factice du peuple païen, il est impossible de retrouver les caractères qui distinguent la civilisation chrétienne et celle de nos jours. Est-ce donc une civilisation réelle que celle où les trois quarts et demi des hommes sont esclaves et sont regardés comme des choses (res) ? Sans doute il y eut des beaux-arts, en Grèce surtout ; il y eut aussi des orateurs éloquentes, de profonds philosophes ; mais cette philosophie et ces beaux-arts étaient l'apanage de quelques esprits d'élite qui faisaient exception à la règle commune. On s'extasierait moins devant les siècles de Périclès et d'Auguste, si l'on réfléchissait qu'après avoir retranché ces deux souverains d'abord, puis un nombre très limité d'hommes qui gravitaient autour d'eux et composaient l'aurole de leur gloire, le reste était plongé dans la plus complète ignorance. Quelle différence avec la diffusion des lumières qui caractérise notre temps !

(1) Voir les feuilletons des 5-6, 24, 28 février et 3 avril.

régime actuel, mais on a soutenu et avec raison qu'il avait méconnu dans son mandement relatif au livre de M. Dupin, et surtout dans sa lettre à M. le garde-des-sceaux, les droits de l'état. On a soutenu, et nous particulièrement, que le concordat avait toujours force de loi, et qu'en méconnaître les dispositions, c'était se mettre en hostilité avec notre droit constitutionnel.

Nous ne sommes pas disposés, pour notre compte, à prendre le change sur les intentions du clergé; nous savons que son but est d'arriver à augmenter ses richesses et son influence en se disant l'ami sincère du pouvoir, en lui offrant même son appui. Mais si le gouvernement le croit sur parole, nous n'avons pas la même confiance; puis d'ailleurs, admettons l'accord entre le gouvernement et le clergé, les lois de l'état n'en seront pas moins violées et les droits du citoyen menacés. Nous ne voulons pas, nous l'avons déjà dit, que, sous prétexte d'indépendance, on se crée une position irrégulière dans le pays, qu'on se mette ni en dehors ni au-dessus du droit de souveraineté.

Nouvelles de la Suisse.

Une crise nouvelle éclate en Suisse.

Les nouvelles qui ont été reçues le 1^{er} avril à Genève annoncent que, dans la nuit de dimanche à lundi, les corps-francs, au nombre d'environ 3,500 hommes, sont entrés sur le territoire de Lucerne. Ils marchent, dit-on, sur trois colonnes; les réfugiés lucernois sont en tête, et les volontaires des autres cantons les suivent.

Une colonne, formée de 500 réfugiés lucernois et de 700 volontaires de divers cantons, se dirige sur Sursée; une autre sur Willisau, et se compose d'environ 700 réfugiés et 800 hommes des corps-francs; enfin la troisième, forte de 1,000 hommes, marche par la vallée de Munster.

Ces trois corps, qui ont tous les trois de l'artillerie, ont probablement pour point de réunion le pont de l'Emme (Emmenbruck), situé à environ une demi-lieue de Lucerne. C'est là qu'au mois de décembre dernier il y eut déjà un engagement entre les milices lucernoises et les corps-francs d'Argovie. C'est aussi sur ce point que le général de Sonnenberg concentre les forces lucernoises, en attendant les troupes des petits cantons, Uri, Schwytz, Zug, que les deux bateaux à vapeur doivent amener; des signaux ont été établis par le gouvernement de Lucerne pour que les ordres de départ arrivent avec la plus grande promptitude dans les petits cantons voisins.

Le projet des corps-francs est de s'emparer de Sursée, d'y instituer un gouvernement provisoire et de demander aussitôt l'intervention des cantons de Berne, Argovie et Zurich; ils sont bien armés et composés en majeure partie de jeunes gens.

Argovie, Bâle-Campagne, Soleure et Berne ont fourni les auxiliaires.

Le comité qui s'est mis à la tête des réfugiés lucernois a publié des proclamations datées de Reiden (territoire lucernois sur l'extrême frontière) et adressées aux citoyens de Lucerne, ainsi qu'à tous les confédérés, dans lesquelles, après avoir déclaré que le seul but de l'expédition qu'il provoque est de protéger la constitution contre les atteintes qui lui ont été portées par l'appel des jésuites, il ajoute que cette entreprise n'est point de nature à appeler sur la Suisse l'intervention des puissances, « dont les notes ne disent pas un mot d'une prise d'armes contre les jésuites. »

Ces deux proclamations, datées du 30 mars, retracent les souffrances des réfugiés, leur exil sur un sol étranger et l'espoir de rentrer dans une patrie qui leur est chère; elles appellent ensuite au secours de la cause qu'ils soutiennent l'appui de tous les confédérés qui ont déjà montré une vive sympathie pour leur infortune.

On dit que dans l'Oberland, l'Emmenthal et le district de l'Aar supérieur le mouvement devient général contre Lucerne.

On assure que l'arsenal de Liestal (Bâle-Campagne) a servi à armer les corps-francs de Bâle. D'autre part, un comité depuis huit jours siègeait à Arau, préparant le mouvement. C'est par une

coiffure particulière que s'habillaient les corps-francs.

Les troupes des cantons catholiques de Schwytz, Uri et Zug ont été appelées sous les armes pour défendre le gouvernement de Lucerne.

Le gouvernement de Berne avait envoyé deux de ses membres, MM. de Tavel et Steinhilber, à Languenthal, pour enjoindre aux réfugiés lucernois qui s'étaient réunis sur le territoire bernois de se dissoudre et d'ordonner la restitution des deux pièces d'artillerie prises à Nidau. Cette mission n'a eu aucun résultat, ou plutôt elle aurait accéléré le mouvement d'invasion du canton de Lucerne. Alors il a décidé de mettre sur pied trois bataillons d'infanterie.

Toutes les correspondances de Suisse annonçaient depuis plusieurs jours le mouvement des réfugiés lucernois pour le 26 de ce mois. Ce mouvement a paru un instant abandonné. Le vorort avait adressé au gouvernement du canton d'Argovie de vives représentations sur ce qu'il tolérât les préparatifs des corps-francs dans son territoire, au mépris des décisions récentes de la diète. Ce gouvernement a répondu que la responsabilité des entreprises des corps-francs devait retomber sur les cantons qui ont refusé de voter des mesures pour l'expulsion des jésuites. D'un autre côté, il a donné l'ordre aux comités des corps-francs de se dissoudre et de défendre aux fonctionnaires d'entrer dans ces corps, les milices ne pouvant se réunir qu'en vertu d'ordres exprès.

P. S. — Nous recevons à l'instant communication d'une lettre qui contient la nouvelle d'un engagement qui a eu lieu entre les fugitifs lucernois, soutenus par 5 à 6,000 volontaires, et les troupes du gouvernement de Lucerne. La victoire est restée aux patriotes, qui occupent Lucerne en ce moment.

La proposition de M. Daru a été, comme nous l'avions prévu, rejetée par la chambre des pairs à la majorité de 86 voix contre 51. Voici les réflexions que ce rejet inspire à la Gazette des Tribunaux :

« Espérons que la discussion si sérieuse à laquelle la chambre vient de se livrer ne demeurera pas complètement stérile. Les paroles qui du haut de la tribune ont flétri en termes si énergiques les scandales et les fraudes de l'agiotage auront sans doute pour résultat de rappeler à ceux qui paraissent l'avoir oublié que la loi actuelle, si elle ne prévoit pas tout, n'est cependant pas tout-à-fait impuissante, et qu'à défaut des dispositions spéciales dont la chambre n'a pas voulu admettre le système préventif, les dispositions générales de notre législation pourraient, si on le voulait sérieusement, suffire à la répression. »

Paris, le 2 avril 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

L'examen du projet de loi tendant à affecter une somme de 17 millions 750,000 fr. à la fabrication du matériel, à l'armement de l'enceinte de Paris et des ouvrages extérieurs, était aujourd'hui à l'ordre du jour des bureaux. Quoique cette question fût très importante, on a pu remarquer qu'un certain nombre de députés, bien qu'ils soient en ce moment à Paris, n'étaient pas venus dans leurs bureaux pour y exprimer leur opinion. Avant de se décider, ces honorables membres ont sans doute voulu savoir de quel côté la majorité se tournerait, pour diriger sans doute ensuite de ce côté leur avis et leur vote. Toutefois, 327 députés ont assisté à la réunion des bureaux.

La commission nommée se compose de MM. Boblaye, Durrieu, Daru, Leydet, Latournelle, Allard, Bineau, Liadières et Schauenbourg.

Cette commission est en grande partie composée de députés favorables au projet de loi, car M. le général Leydet et M. Bineau sont les seuls qui se soient prononcés contre. Cependant, en récapitulant les voix qui se sont partagées entre les commissaires nommés

et leurs concurrents, on ne trouve pour le projet que 174 voix et 153 voix contre. C'est une différence de 21 voix en sa faveur.

On était très-curieux et très-impatient de connaître l'opinion de M. Thiers. On a tellement exagéré l'importance que cette opinion peut avoir sur la solution de la question, que tout le monde, à l'exception des bureaux, demandait : « Eh bien ! qu'a dit M. Thiers ? » M. Thiers n'a rien dit, il n'a pas même paru ; il était, nous a-t-on assuré, occupé de la correction des épreuves de son quatrième volume de l'histoire du Consulat et de l'Empire.

Après tout, il n'était pas bien nécessaire que M. Thiers se montrât dans son bureau pour qu'on sût quelle était son opinion sur le projet de loi. M. Thiers ne s'en est pas caché, il est favorable au projet, bien que la plupart de ses amis du centre gauche le repoussent ; il ne le soutiendra peut-être pas de sa parole, mais il lui donnera sa boucle ; sa résolution à cet égard est positivement arrêtée.

M. de Rémusat est dans les mêmes intentions que son collègue du 1^{er} mars ; il l'a franchement déclaré dans le 2^e bureau, où sa voix et celle de M. Mortimer Ternaux ont donné la majorité à M. le général Durrieu sur M. de Lamartine. L'honorable député de Mâcon, à peine remis d'une indisposition qui l'a tenu éloigné de la chambre pendant plusieurs jours, a prononcé contre le projet un discours dont l'éclat et la magnificence, d'après ce qu'on nous en a dit, nous font regretter qu'il n'ait pas retenti à la tribune. D'autres discours également remarquables ont été prononcés contre le projet de loi. MM. Odilon Barrot, de Tocqueville et Arago l'ont attaqué par des considérations puissantes que nous ne désespérons pas encore de voir triompher lorsque la chambre sera appelée à dire devant le pays ce qu'elle pense de l'armement des fortifications de Paris.

Le succès qu'il a obtenu aujourd'hui enhardira sans doute le ministère à presser le travail de la commission et à venir, avant la fin de la session, soutenir son projet devant la chambre. Nous ne craignons pas la discussion, nous désirons qu'elle ait lieu et que tout le monde s'explique, car nous ne croyons pas qu'il se trouve une majorité assez peu soucieuse de respecter le sentiment national pour voter en ce moment un projet de loi qu'aucune constance extérieure ne justifie, pour autoriser une dépense de plus de dix-sept millions, dépense tout-à-fait impropre, alors qu'il y a en France tant d'intérêts considérables et urgents qui devraient obtenir de préférence la sollicitude du gouvernement et celle des chambres.

Les députés ministériels eux-mêmes y regarderont à deux fois avant d'accorder un vote aussi grave au cabinet. Que n'auraient-ils pas à redouter de leurs commettants si, lorsqu'ils se représenteront devant eux, ils avaient à se faire pardonner tout à la fois le vote de l'indemnité Pritchard et celui de l'armement des fortifications de Paris ?

Les bureaux ont nommé aujourd'hui un premier président, M. de Latournelle, pour examiner le projet de loi relatif à l'armement des fortifications de Paris. Pareille bizarrerie a eu lieu pour le projet de loi affectant un nouveau fonds de 18,140,000 fr. aux travaux extraordinaires des fortifications. M. Duprat a été préféré à M. Larabit. Enfin, pour la loi des paquebots, M. Thil a été préféré à M. Levassieur, représentant d'un port de mer. Le mot de Figaro : « Il fallait un calculateur, ce fut un danseur qui l'obtint, » sera donc éternellement une vérité ?

La commission pour l'examen du projet de loi affectant un nouveau fonds de 18,140,000 fr. aux travaux extraordinaires des fortifications est ainsi composée : MM. Chabaud Latour, Clappier, Duprat, Jules de Lasteyrie, Meynadier, Rivet, Paixhans.

Les 5^{me} et 9^{me} bureaux ont renvoyé leur nomination à demain. La commission pour l'examen du projet de loi relatif aux correspondances transatlantiques est ainsi formée : MM. Lanjuinais, Hernoux, Denis, Berryer, Leray, Estancelin, Thil.

La nomination des commissaires a été renvoyée à demain dans le 5^{me} et dans le 9^{me} bureau.

— On annonce que M. Roche, interprète de première classe at-

Le professeur met sous nos yeux le type du païen civilisé; c'est une tête de Tibère. Elle est remarquable par la grosseur des parties postérieure et latérale de la tête; son front est large et haut, mais la partie supérieure qui correspond aux sentiments est tout-à-fait aplatie. Cette conformation crânienne est celle qu'on observe dans toutes les têtes des Romains illustres qui ornent nos collections. Elle ne diffère de celle du nègre que par le développement du front, indice de l'intelligence.

Si M. Imbert ne s'était plaint lui-même du peu de temps qu'il avait à consacrer à son cours, nous lui dirions qu'il aurait dû, pour prévenir toutes les objections relatives aux Grecs et aux Romains, faire avec plus de détails la psychologie de ces peuples et chercher à expliquer pourquoi on ne trouve pas chez eux tous les instincts des peuples enfants, c'est-à-dire de la première période. Et, par exemple, si le Spartiate nous offre d'une part quelques uns des traits les plus saillants de cette première période, soit dans le joug cruel qu'il fait impitoyablement peser sur les ilotes, soit encore dans son esprit enclin au vol, il nous offre, d'autre part, l'exemple d'une sobriété excessive. De même, on attribue aux premiers Romains une grande sobriété. L'histoire nous apprend aussi qu'au lieu d'aimer le luxe et le faux brillant, ces deux peuples étaient extrêmement simples. Loin d'avoir la timidité naturelle au sauvage, leur courage était à toute épreuve. Voilà donc tout autant de vertus opposées aux instincts qu'on remarque chez les nations moins civilisées de la première période.

Cela tient peut-être, direz-vous, à ce qu'ils avaient assez d'intelligence pour comprendre qu'il leur était impossible de conserver leur énergie native et de dominer leurs voisins s'ils ne faisaient à leur ambition le sacrifice de quelques autres tendances de leur nature. Soit, je vous l'accorde; mais vous reculez seulement la difficulté, car il vous faudra ensuite donner la raison de ce développement de leur intelligence, développement qui était alors prématuré. Je dis qu'il était prématuré, et voici pourquoi. On sait que dans le système du professeur l'évolution cérébrale s'opère en allant des instincts aux sentiments et de ceux-ci à l'intelligence, et non des instincts à l'intelligence directement. Or, que certains peuples, comme les Égyptiens et les Juifs, fussent plus avancés que tous les autres sous le rapport des sentiments, rien de plus naturel, et à ce sujet j'accepte sans restriction aucune les raisons que vient de donner le professeur, raisons qui s'appuient sur la manière dont s'effectue le progrès; mais qu'il y eût beaucoup d'intelligence chez un peuple en qui les sentiments étaient encore nuls, cela me semble contraire à l'ordre naturel de l'évolution cérébrale. C'est pourtant ce qui avait lieu chez les Grecs et les Romains. J'ai donc raison de dire qu'au point de vue de la doctrine leur intelligence était prématurée.

Nous nous attendons bien à ce que M. Imbert réponde que c'est une espèce d'anomalie qu'on retrouve chez l'homme considéré isolément. On voit des enfants, pourra-t-il dire, dont l'intelligence est d'une précocité surprenante. Cela est vrai; mais tandis que l'on comprend assez bien que ce fait presque anormal se présente accidentellement chez quelques enfants, le plus souvent maladifs et rachitiques comme on le sait, il est beaucoup moins facile de comprendre qu'il se manifeste chez tout un peuple, ou tout au moins dans sa majeure partie. Car on ne peut s'empêcher de convenir qu'il y avait déjà chez les Grecs et les Romains un grand nombre d'hommes assez avancés en intelligence. Comment expliquerait-on sans cela les nombreuses écoles philosophiques de la Grèce et de l'Asie-Mineure? Comment expliquerait-on l'accroissement rapide de la puissance romaine? Ne fallait-il pas qu'il y eût toujours au sein de l'état un certain nombre d'hommes capables de continuer l'œuvre de leurs devanciers? Nous accordons bien au professeur que ces peuples étaient encore sous le règne des instincts et doivent par conséquent rentrer dans la première période, et la

preuve, c'est que l'emploi de leurs facultés intellectuelles était constamment tourné vers la guerre et le besoin de dominer et d'asservir; mais cela ne dispense pas, nous le répétons, d'expliquer le développement prématuré de leur intelligence.

Puisque M. Imbert ne nie pas l'influence des causes extérieures, que n'y cherche-t-il la raison des faits que nous venons d'objecter? Ne pourrait-on pas trouver dans les circonstances qui ont présidé à la formation de ces États quelques motifs de leur supériorité? Il est vrai que, pour répondre à cette question, il faudrait faire des études approfondies sur l'origine de ces peuples, et vérifier, autant que possible, ce que les historiens nous en ont dit. Quoi qu'il en soit, ce serait un intéressant travail. Il serait curieux, par exemple, de déterminer logiquement tous les liens qui unissent Romulus et sa bande de brigands avec la Rome des Césars.

Une dernière difficulté, non plus relative à l'ensemble des Grecs et des Romains, mais aux quelques hommes d'élite dont le génie répandit sur ces peuples un si vif éclat : tels sont les Césars, les Auguste, les Cicéron, les Horace, les Virgile chez les Romains, et chez les Grecs beaucoup de poètes, d'historiens, d'orateurs et de philosophes, ayant à leur tête les Sophocle, les Euripide, les Thucydide, les Démosthène, les Platon et les Aristote. Ces hommes étaient évidemment aussi avancés que les sommités intellectuelles de notre temps. MM. de Châteaubriand, de Lamartine, Thiers, de La Mennais, Arago, et bon nombre d'autres, ne rougiraient pas de leur être comparés. A peine est-il besoin, pour établir cette comparaison, de tenir compte de l'influence plus favorable du milieu où nous sommes.

Il résulte de ceci qu'aux derniers temps de la première période certains hommes avaient atteint un degré d'intelligence qui n'a pas encore été dépassé dans la troisième. Cette fois il faut renoncer à trouver la raison de ces faits dans ce qui se passe chez l'individu. Jamais on ne voit l'enfant, quelle que soit sa précocité intellectuelle, manifester à sept ans les idées d'un homme fait. Il faut donc chercher à expliquer autrement l'apparition de ces hautes intelligences au milieu du paganisme.

Continuons à suivre M. Imbert dans ses considérations sur le premier âge de l'humanité.

La connaissance précise de la période païenne permet, dit-il, de résoudre certaines questions fréquemment agitées et recevant presque toujours des solutions fausses : par exemple, celle de l'origine des lois et du gouvernement. Il en est qui, reconnaissant avec raison que l'origine de ces choses fut d'abord placée dans la force, en concluent à tort contre leur valeur et leur légitimité. D'autres, pour éviter cette conséquence, s'efforcent de placer cette origine ailleurs. Il est évident que dans la première période les lois et le gouvernement ne pouvaient s'appuyer que sur la force, puisque la force était le critérium par excellence de toutes choses. Cela était conforme à l'organisation des hommes de cette époque, c'est-à-dire que cela était naturel et partant légitime. Le plus fort était réellement le plus digne du pouvoir, comme chez nous, organisés comme nous le sommes, ce doit être le plus capable et le plus vertueux.

Recherche-t-on l'origine de l'industrie, les uns disent : C'est le besoin; les hommes ont été forcés de s'ingénier pour lutter contre leur détresse; la misère les a rendus industrieux. Erreur ! On aurait fait tant et plus qu'on n'arriverait pas à produire la moindre petite machine, si on n'en a pas la faculté, et, comme cette faculté est intellectuelle, on comprend pourquoi l'industrie est presque nulle dans le premier âge.

Une autre question, l'origine de la religion chrétienne. Cette religion a-t-elle été révélée ou non? Elle a été révélée si vous voulez; mais elle l'a été en un certain temps et à certains hommes, parce qu'elle n'aurait pu l'être en un autre temps et à d'autres hommes. La révélation ne pouvait s'adresser qu'à ceux qui étaient arrivés à un certain degré d'évolution

cérébrale; elle n'aurait pu être faite aux Américains et à beaucoup d'autres peuples qui ne l'auraient point comprise. Ce n'est pas dans tous les pays que la loi de Moïse ou de Jésus pouvait être enseignée.

Et l'origine des langues. C'est là un problème que tous les littérateurs se croient appelés à résoudre, ce qui ne les empêche pas de marcher toujours à côté de la question. Aucun d'eux n'a dit que le langage est inné, qu'il tient à la conformation du cerveau et se développe par conséquent avec lui.

Ici nous ferons une remarque. Il est bien vrai que quelques philosophes modernes, tels que MM. de Bonald, de Maistre, et toute l'école théologique, nient l'innéité du langage, puisque, suivant eux, Dieu a créé primitivement fait don aux hommes d'une langue toute faite, qui, au lieu de se perfectionner, n'aurait pu que dégénérer en s'écartant de sa source divine. Mais une philosophie plus saine et plus rationnelle fait bonne justice de cette opinion, et nous croyons que le plus grand nombre de ceux qui abordent ce sujet aujourd'hui admettent que le langage est inné et en même temps progressif. La seule différence qu'il y ait entre eux et le professeur, c'est qu'ils ne rapportent pas cette innéité et ce progrès à la conformation progressive du cerveau. Nous sommes loin de repousser cette dernière opinion; mais fut-elle tant et plus vraie, elle n'aurait pu être émise avant les découvertes et la doctrine de Gall.

Toutes ces questions, dit M. Imbert, intéressent au plus haut degré ceux qui s'occupent d'histoire. Cependant ils les négligent. Demandez à M. Thiers qu'en sa qualité d'historien il vous explique l'origine des idées; sans aucun doute il vous répondra que vous sortez de la question. Il vous dira qu'il n'avait pas besoin de s'occuper de l'origine des idées pour faire l'histoire de la révolution. Mais la révolution n'a-t-elle pas été précédée d'idées? Les idées n'ont-elles pas été sa cause principale? Cela suffit pour que M. Thiers ne doive rien ignorer de tout ce qui est relatif à cette cause.

Mais beaucoup d'historiens pensent qu'il ne faut pas remonter si haut, d'autres n'y ont jamais songé; le plus grand nombre d'entre eux rapportent tous les faits à l'influence des circonstances extérieures, admettant pour unique cause celle que nous avons placée en seconde ligne. Ainsi, ils vous disent, à propos de la révolution, Il manquait telle somme dans le trésor. Mais n'en avait-il donc pas manqué d'autres fois? La mesure était comble; l'immoralité de la cour, ses déprédations, la tyrannie des seigneurs, etc., etc., tout cela avait exaspéré le peuple. Mais, cinq cents ans avant, ces abus n'étaient-ils pas plus grands? On voit qu'il faut absolument revenir à l'état des idées, état qui résulte toujours du degré d'évolution cérébrale. C'est cette cause dont M. Thiers lui-même n'a tenu aucun compte. On voit bien que les causes extérieures ne lui paraissent pas suffisantes pour expliquer la révolution, car il parle de la destinée mystérieuse qui veille sur la France; mais ce ne sont là que des mots dont nous nous servons ordinairement pour voiler notre ignorance.

Nous serons un peu moins sévères que le professeur envers l'historien de la révolution, et d'abord nous pensons qu'il n'aurait pas tous les torts de répondre qu'il sort de la question à celui qui, à propos d'histoire, le questionnerait sur l'origine des idées. C'est là une question de psychologie et de phrénologie tout à la fois qu'il ne doit pas ignorer si vous voulez, et cela parce que tout historien, tout poète, tout littérateur et peut-être tout le monde gagnerait à posséder ces deux sciences de l'esprit humain. Cependant nous concevons qu'on puisse faire l'histoire d'un événement ou d'une époque, connaître parfaitement l'état des idées qui ont précédé cet événement ou cette époque, sans remonter pour cela à l'origine des idées en général; c'est ce que nous semble avoir fait M. Thiers. Nous ne croyons pas qu'il ait méconnu l'état des idées qui ont amené la révolution, ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de le dire dans un précédent

La chambre a rejeté.
La séance est levée.

Bulletin de la Bourse de Paris du 2 avril 1845.

Avant l'ouverture, la rente était demandée à 85 97 1/2, et on a même fait 86. Pendant toute la bourse la rente est restée entre 85 95 et 83 90, mais plus offerte au parquet que dans la coulisse, et elle a fermé à 83 90. Après la clôture, elle est restée offerte à 85 85. Affaires assez animées.

Trois pour cent	85 85	Caisse Lafitte	1090
Quatre pour cent	107	Obligations de Paris	1442 50
Quatre et demi pour cent	"	CHEMINS DE FER.	
Cinq pour cent	117 65	Saint-Germain	1197 50
Emprunt de 1844	86 55	Versailles (rive droite)	640
Trois pour cent belge	"	— (rive gauche)	400
Quatre 1/2 p. 0/0 belge	"	Paris à Orléans	1300
Cinq pour cent belge	107 1/4	Paris à Rouen	1160
Cinq pour cent napolitain	"	Rouen au Havre	272 50
Cinq pour cent romain	105 3/4	Avignon à Marseille	1125
Cinq pour cent portugais	"	Strasbourg à Bâle	540
Trois pour cent espagnol	40 1/2	Montpellier à Cette	"
Deux 1/2 p. 0 0 hollandais	"	Bordeaux à La Teste	250
Banque de France	5210	Mulhouse à Thann	"
Comptoir d'Escompte	1035	Grande-Combe	"
Banque belge	641 25	Paris à Sceaux	"

On se rappelle qu'il y a deux ans la ville de Nantes avait pris l'initiative d'une pétition contre l'armement des fortifications de Paris. Cette pétition, qui posait la question sur son véritable terrain, avait été acceptée par les principaux organes de l'opinion publique.

La ville de Nantes fait cette année une démonstration analogue. Voici la pétition qu'elle se dispose à envoyer à la chambre :

« Messieurs les députés,
L'armement des fortifications de Paris, au moment où la paix extérieure est plus assurée que jamais, au milieu du calme heureux qui règne sur tous les points du pays, est une mesure dangereuse pour vos institutions, menaçante pour la liberté, compromettante pour l'indépendance de la capitale et inquiétante pour l'ordre public.

« Au nom de la patrie justement alarmée, des libertés conquises au prix de tant de sacrifices, et de l'ordre public que la liberté peut seule protéger et garantir, nous venons vous supplier de repousser avec énergie le projet de loi qui vous a été présenté le 26 mars 1845. »

Chronique.

Le procès qui s'est engagé à l'occasion de la symphonie du Désert entre M. Auguste Colin, homme de lettres, et MM. Félicien David et Fleury, a été plaidé avant-hier devant le tribunal de commerce de notre ville.

M^e Morellet a été entendu pour M. Colin, M^e Dattaz a plaidé pour MM. David et Fleury.

Le tribunal a mis la cause en délibéré; nous rendrons compte de cette affaire après le prononcé du jugement.

— Le prix moyen de l'hectolitre de froment a été arrêté le 31 mars dernier, pour servir de régulateur aux droits d'importation et d'exportation pour les sept départements dont Lyon est l'un des marchés, à 19 f. 74 c.

— La nomination de M. Fleury comme seul directeur des théâtres de Lyon et de la Guillotière réduit à néant les bruits qu'on s'était plu à répandre au sujet de MM. Georges Hainl et Delestang comme associés de M. Fleury.

— M^{me} Cossard quitte la scène pour cause d'altération de sa santé; c'est double regret pour nous.

Nous espérons pourtant que cette excellente actrice reviendra sur sa détermination, et que quelque repos suffira à son rétablissement.

M. Berryer admet cette abrogation de la loi de 1793; toutefois il demande que la moitié au moins de la propriété doive, en ce cas, appartenir à des Français.

M. SAGLIO, rapporteur: La commission, après un nouvel examen de l'article 11, persiste à en demander l'adoption. Trop peu de capitaux se montrent, en France, disposés à s'engager dans la construction navale; il est donc utile de faire appel et d'ouvrir cette porte aux capitaux étrangers.

M. BERRYER admet ces raisons et reconnaît ce qu'elles ont de grave; mais il craint que, par une abrogation complète de la loi de 1793, le gouvernement et la commission n'aillent trop loin. Il persiste donc dans son amendement.

M. GRÉTERIN, commissaire du roi, appuie l'article du gouvernement.

M. LACROSSE le combat. Il verrait de graves inconvénients à modifier si complètement notre acte de navigation.

M. LACOURDRAIS s'attache à réfuter les arguments contre le projet du gouvernement. L'article dont il s'agit ne fait que consacrer et régulariser l'état de choses actuellement existant et dont tout le monde reconnaît les avantages.

M. BERRYER: Il s'agit d'une question très-grave, de changer complètement notre acte de navigation, et on propose de le faire par un article additionnel à une loi de douanes. Je comprends toutes les raisons que l'on a fait valoir en faveur de cette proposition; mais la question n'intéresse pas seulement les constructeurs et le commerce. Il peut y avoir de graves inconvénients pour notre marine à ce que des bâtiments réputés français et jouissant de tous les avantages attachés à cette qualité appartiennent entièrement à des étrangers.

M. CUNIN-GRIDAINE, ministre du commerce, insiste pour l'adoption de l'article proposé par le gouvernement.

M. DEZELMERIS: Je crois devoir dire que cet article n'a été adopté par la commission qu'à la majorité de 5 voix contre 4.

L'amendement de M. Berryer est mis aux voix et adopté. En conséquence, l'article 2 est rédigé en ces termes:

« L'article 2 de la loi du 21 septembre 1793 est abrogé dans la disposition qui porte qu'aucun bâtiment ne sera réputé français s'il n'appartient entièrement à des Français.

« Toutefois, la moitié au moins de la propriété devra appartenir à des Français.

« Les articles 12 et 13 de la loi du 27 vendémiaire an II sont modifiés, conformément aux dispositions du paragraphe précédent. »

M. LE PRÉSIDENT: Nous reprenons maintenant les questions réservées ou renvoyées à la commission.

Il est quatre heures, la séance continue.

Chambre des Pairs.

Séance du 1^{er} avril.

PRÉSIDENCE DE M. BARTHE, VICE-PRÉSIDENT.

M. DE CHABRILLAN rapporte la pétition suivante: « La société des pharmaciens de la ville d'Amiens sollicite une nouvelle loi pour régler l'exercice de la pharmacie. » — Renvoi à M. le ministre de l'instruction publique.

M. DE TASCHER, autre rapporteur:

« M. le baron Hyde de Neuville, ancien député de la Nièvre, appelle l'attention de la chambre sur un moyen de secourir les indigents de la classe agricole, en procurant la complète exécution de l'article 18 de la loi du 24 vendémiaire an II, relatif à l'admission des habitants des campagnes dans les hospices des villes. » — Renvoi à M. le ministre de l'intérieur.

L'article 11 est adopté.

Les articles 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 sont successivement rejetés.

Il est procédé au scrutin sur l'ensemble du projet de loi. En voici le résultat:

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 31 mars.

La discussion de la loi sur les douanes continue. Les articles 4, 5, 6 et 7 sont votés sans observation.

MM. Peltre de Villeneuve et Duval de Fraville présentent un amendement applicable à l'article 8 et ainsi conçu:

« Le droit de 7 f. par 100 kilogrammes, établi sur les fontes brutes importées par mer, s'appliquera également à toutes les fontes brutes étrangères dont l'introduction aura lieu par terre, quelle qu'en soit la provenance, et quel que soit le bureau de douanes où elles seront admises. » (Le droit actuel sur les fontes introduites par terre est de 4 f.)

M. LHERBETTE combat l'amendement, qui demande une protection exagérée pour les maîtres de forges.

M. SCHNEIDER (d'Autun) dit que l'industrie des fers a fait de grands progrès en France; de toutes les industries il n'en est pas une seule qui ait autant profité depuis dix ans. La France est arrivée à pouvoir fournir à tous les besoins métallurgiques des chemins de fer à un prix égal à celui auquel on fabriquait en Angleterre.

M. LE RAPporteur: La commission a repoussé l'amendement de M. Peltre de Villeneuve parce qu'elle le trouvait inopportun. Il ne faut pas renchérisser les fers. Le résultat de cette mesure serait la nécessité de l'introduction des fers étrangers en franchise.

L'amendement de M. Peltre de Villeneuve est mis aux voix et n'est pas adopté.

Les articles 8, 9 et 10 sont votés.

L'article 11 est ainsi conçu:

« Francisation des navires. — La disposition de l'article 2 de la loi du 21 septembre 1793, portant qu'aucun bâtiment ne sera réputé français s'il n'appartient entièrement à des Français, est et demeure abrogée.

« Les articles 12 et 13 de la loi du 27 vendémiaire an XI sont également rapportés. »

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Lacrosse, Gréterin, commissaire du roi, Berryer et l'amiral Leray, l'article, sur la demande de M. Destongrais, est renvoyé à la commission. La séance est levée.

(Correspondance particulière du Courrier.)

Séance du 2 avril.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

MM. David (du Calvados) et de Layalette demandent des congés. — Accordé.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur les douanes.

Dans la séance d'hier, la chambre a renvoyé à la commission l'article 11 du projet et un amendement de M. Berryer. Le gouvernement et la commission proposent d'abroger la disposition de l'article 2 de la loi du 21 septembre 1793 portant qu'aucun bâtiment ne sera réputé français s'il n'appartient entièrement à des Français.

article. Ajoutons ici qu'il ne méconnaît pas non plus la loi providentielle qui veille au progrès de l'humanité; car c'est sans doute ce qu'il entend par la destinée mystérieuse dont il parle, expression, à la vérité, un peu trop vague. M. Imbert ne peut donc lui reprocher qu'une seule chose, c'est de n'avoir pas rattaché tout cela au progrès de l'organisation humaine. Or, ce reproche ne pourra être fait à l'historien que lorsque la loi de l'évolution cérébrale aura reçu la sanction qu'un examen et des études ultérieures peuvent seuls lui donner, et qu'elle sera, pour ainsi dire, revêtue du contrôle de la science.

Le professeur passe à l'examen de la deuxième période. Dans l'homme, c'est la deuxième enfance ou deuxième septennaire; son commencement est marqué par la dentition et sa fin par la puberté. Dans l'humanité, elle comprend les dix-huit siècles qui séparent l'avènement du Christ de notre grande révolution.

Dans le premier âge, on est obligé d'élever l'enfant par la force, on ne peut s'adresser à des facultés qu'il n'a pas. S'il prend un couteau ou tout autre instrument qui pourrait lui nuire, au lieu de chercher à lui expliquer le danger, vous l'ôtez d'entre ses mains sans tenir aucun compte de sa faible opposition. On a vu que la force était aussi le gouvernement de la première période sociale. Dans la deuxième septennaire, on commence à raisonner avec l'enfant; on s'adresse à ses sentiments, à sa justice; on lui fait distinguer ce qui est bien de ce qui est mal, on lui fait espérer des récompenses, on l'accoutume à l'obéissance à ses supérieurs; puis, comme il est dans le cas de mériter et de démeriter, on l'admet à la confession. Dans tout cela, on s'adresse aux facultés qui sont placées à la partie supérieure et dont on a fait la classe des sentiments; ce sont la vénération, la surnaturalité dont l'abus produit les superstitions, la bonté, la justice, l'espérance, etc. Dans la période chrétienne, on trouvera la prédominance des mêmes facultés.

En recherchant les causes qui déterminèrent l'avènement de cette deuxième période, on trouve qu'elles sont de deux sortes: 1^o internes, ou dépendant de l'organisation; 2^o externes, ou dépendant de l'action des agents extérieurs. Tout cela est parfaitement conforme à la doctrine de M. Imbert.

interne consistait en ce que les sentiments acquièrent de la force surtout chez certains peuples, et commençaient à se traduire à l'extérieur. Le développement du cerveau passait de la région postérieure à la région supérieure, comme on peut le constater en comparant les types crâniens des deux premières périodes. Dès lors il s'engageait entre les instincts et les sentiments une lutte dont ceux-ci sortirent victorieux.

La cause externe ou l'influence des circonstances extérieures se faisait sentir depuis long-temps. Le règne de la force avait habitué les peuples à la soumission qui, dans la deuxième période, devient volontaire et résulte d'une abnégation de soi-même. De la misère profonde des masses naissait le dégoût de l'existence et le désir secret d'une vie nouvelle et meilleure. Pendant que ces causes préparaient l'esprit et le monde chrétien, d'autres causes énergiques hâtaient la chute du monde païen. Un grand nombre d'esclaves commençaient à connaître leurs misères et à vouloir les secouer. De là les guerres de Spartacus et des pirates. Le mépris souverain qu'affectèrent les Romains pour tout ce qui n'était pas Rome et pour les Italiens eux-mêmes produisit en même temps la guerre sociale si désastreuse pour toute l'Italie, et, par suite, pour Rome elle-même. Enfin un grand nombre de symptômes, qui annoncent ordinairement les époques de transition, se manifestèrent alors.

La loi de Moïse avait précédé et préparé celle de Jésus-Christ. Les prophètes avaient annoncé la venue du Messie; Virgile lui-même avait en quelque sorte prédit cette venue; mais tout cela ne pouvait recevoir sa

confirmation qu'à un moment donné. Il n'y avait encore que le mot: *In principio erat verbum*; la chose manquait. Il fallait attendre que le degré d'évolution cérébrale fût arrivé. Alors seulement le Messie apparut, et *verbum caro factum est*. Il apparut parlant aux hommes un langage nouveau, leur faisant entendre des paroles que leurs oreilles n'avaient point encore entendues, mais qui trouvaient de l'écho dans leurs cœurs, leur enseignant la charité et l'amour et par la parole et par l'exemple. Sa sublime doctrine eut bientôt jeté dans le sol des racines profondes, et un peu plus tard on la vit se propager au loin et étendre ses ramifications salutaires sur toutes les parties du vieux monde qu'elle régénéra et transforma en un monde nouveau.

Quoique le peuple romain fût le plus puissant de tous et que sa domination s'étendît sur une grande partie du globe, ce ne fut pas chez lui que Jésus-Christ voulut semer les germes de sa doctrine évangélique. Il était en effet plus naturel de s'adresser aux Juifs, peuple aux mœurs douces, disposé aux sentiments, façonné à l'obéissance par les nombreuses servitudes qu'il avait subies, ayant l'esprit enclin à la vénération, au mysticisme ou à la surnaturalité; tendances qui ne s'étaient point affaiblies pendant leur séjour chez les Egyptiens, car elles n'étaient pas moins prononcées chez ce dernier peuple.

Les moyens qu'employa le christianisme pour s'établir et qui parvinrent à lui assurer une domination presque universelle sont vraiment remarquables par leur simplicité et par leur nature tout-à-fait appropriée au degré où se trouvait l'évolution cérébrale. Voici ces moyens. Il chercha à réprimer les instincts et à les subordonner tout-à-fait aux sentiments. Il ne les condamna pas foncièrement, ce qu'il n'aurait pu faire sans se mettre en contradiction avec la nature; mais il condamna leur exercice au-delà des limites fort étroites dans lesquelles ils les renfermaient. Il proscrivit le règne de la force qui pesait si douloureusement sur la plus grande partie de l'humanité. Aussi ne dut-il pas procéder lui-même par la force. Il eût été en contradiction avec ses principes et n'eût rien créé de durable. L'intelligence était toujours dans le petit nombre des puissants qui n'eussent pas manqué de recouvrer peu à peu leur autorité. Au lieu d'offrir aux hommes le tableau de leurs misères, il cherche à les en consoler. Au lieu de donner aux masses le sentiment de leur abjection, il s'efforce de les relever à leurs propres yeux. Pendant qu'il dit aux maîtres: « Vous êtes tous frères, traitez vos esclaves comme des frères », il dit aux esclaves: « Vous n'êtes pas de ce monde, vous ne faites ici qu'un bien court voyage. Le maître dont vous enviez le sort a aussi ses tourments et ses ennuis; il lui est plus difficile de faire son salut qu'à un chameau de passer par le trou d'une aiguille. Résignez-vous donc; ne vous plaignez pas de vos misères, vous en serez amplement dédommagés dans la vie nouvelle qui vous attend après celle-ci. Que vos cœurs renaissent donc à l'espérance, le terme de vos maux approche. Bienheureux les pauvres d'esprit, car le royaume des cieux est à eux. Bienheureux ceux qui pleurent, car ils seront consolés. *Beati pauperes spiritu: quoniam ipsorum est regnum celorum. Beati qui lugent quoniam ipsi consolabuntur, etc., etc.* »

Ces maximes ne sont autre chose que l'expression des sentiments qui dominent la période chrétienne. Les plus caractéristiques de ces sentiments sont les vertus théologiques: la foi, qui, dans la science de Gall, prend le nom de surnaturalité; l'espérance, qui y conserve ce nom, et la charité, que les phrénologistes nomment bienveillance. Vient ensuite cette force morale si nécessaire au chrétien, soit pour supporter l'adversité avec résignation et avec calme, soit pour résister aux tentations. Cette force d'esprit se trouve aussi dans la région des sentiments; les phrénologistes lui ont donné le nom de fermété.

A propos de tout ceci, que nous reconnaissons plein de vérité, nous ne

ferons qu'une seule observation. Il nous a paru que le professeur cherchait à concilier la révélation du Christ avec l'évolution cérébrale. Eh bien! disons-le, nous croyons que cette voie n'offre que deux issues: l'une, dans laquelle on considérerait la révélation comme un fait tout humain subordonné à la loi de l'évolution cérébrale et ne révélant autre chose que cette même loi ou du moins que ses effets; l'autre, qui consiste à considérer la révélation comme un fait divin, et, par suite, indépendant de l'organisation humaine avec laquelle il n'aurait fait que s'harmoniser. Mais, dans ce cas, la véritable cause, la cause efficiente du progrès opéré dans la première période devrait bien plutôt être attribuée à ce fait divin qu'à l'évolution cérébrale; celle-ci ne serait plus alors qu'une manifestation de ce progrès. Nous ne prétendons pas résoudre la question; nous ne voulions qu'indiquer la difficulté et faire voir qu'il est impossible de prendre un terme moyen entre ces deux solutions.

De ce que la prédominance des sentiments constitue l'esprit de la période chrétienne, faut-il en conclure que les instincts ont disparu tout-à-fait? Non, sans doute, car ces instincts y existent toujours en une certaine mesure; il est même des hommes qui cèdent encore à leur empire: ce sont ceux qui ne suivent pas la loi du Christ, les pécheurs en un mot. Il en est d'autres qui font des efforts continuels pour les étouffer; ils sentent sans cesse en eux les aiguillons de la chair: les saint Paul, les saint Jérôme, les saint Augustin, les saint Antoine, et tant d'autres nous en offrent des exemples. Ce doivent être les chrétiens les plus méritants. L'Évangile distingue parfaitement ces chrétiens de volonté d'avec les chrétiens de nature, et même d'avec ceux qui le sont par l'influence de l'éducation. « Il en est, dit-il, qui sont ennuqués dès le sein de leur mère, d'autres qui ont été faits ennuqués par les hommes, et d'autres, enfin, qui se sont faits eux-mêmes ennuqués pour le royaume des cieux. *Sunt enim ennuqui, qui de matris utero sic nati sunt: et sunt ennuqui, qui facti sunt ab hominibus: et sunt ennuqui, qui seipsos castraverunt propter regnum celorum.* »

M. Imbert met sous les yeux de ses auditeurs un type de la période chrétienne. Il diffère essentiellement du type païen. On a vu dans celui-ci la partie supérieure de la tête très-aplatie et les parties postérieure et latérales très-développées. Le type chrétien, au contraire, présente un extrême développement de la partie supérieure et un amoindrissement considérable des régions postérieure et latérales. Cette conformation crânienne était aussi celle des Juifs. Bien qu'ils n'appartinssent pas à la deuxième période, ils étaient destinés à la préparer. S'ils ne vivaient pas sous la loi du Christ, ils étaient les précurseurs de cette loi. Leur nation devait être le berceau du christianisme. Il ne faut donc pas s'étonner de trouver en eux cette conformation de laquelle ne peut rien conclure contre la loi d'évolution cérébrale. Elle ne prouve qu'une chose, c'est que cette évolution était plus avancée chez les païens proprement dits.

On trouve ce type juif représenté dans quelques monuments égyptiens et jusque sur les bas-reliefs des temples de la Haute-Égypte. M. Imbert fait voir quelques médaillons dérivant de ces bas-reliefs. Il recommande à ceux qui étudient la sculpture sous le rapport ethnographique et phrénologique, c'est-à-dire pour rechercher les formes du crâne chez les différents peuples, de toujours tenir compte de l'influence des écoles. Cette influence est quelquefois si grande à certaines époques, que les artistes ne reproduisent que des types faux et empruntés. Il y a quinze ou vingt ans, par exemple, on retrouvait partout le type grec, l'Apollon du Belvédère.

Le type du Christ est exactement semblable à celui de la deuxième période, soit qu'il ait voulu se conformer lui-même à la loi d'évolution cérébrale, soit que les artistes en aient puisé l'idéal dans le type général du monde chrétien.

— Le 29 mars, un duel au pistolet a eu lieu dans un bois de la commune de Ferney, entre deux étrangers venus de Genève avec plusieurs témoins. L'un des combattants a été blessé à la main. Toutes ces personnes ont regagné le territoire suisse sans avoir été connues.

Le conseil municipal d'Angers s'est réuni samedi dernier. Lecture lui a été donnée par M. Bordillon du rapport d'une commission nommée dans une séance précédente sur une affaire particulière et sur le travail des répartiteurs qui viennent de dresser pour 1845 les rôles de la contribution personnelle et mobilière de la commune. Une partie de ce rapport a soulevé la colère de M. A. Giraud, qui l'a qualifié de perfidie. Son langage, des plus inconvenants, a attiré sur lui les plus vives interpellations, et, en définitive, il a joué dans cette séance un rôle tout-à-fait pitoyable.

Le rapport de M. Bordillon répondait du reste d'une manière catégorique aux calomnies dirigées par l'administration et ses or-

ganes contre le conseil municipal. Il produira un excellent effet dans la ville d'Angers, où, d'ailleurs, la conduite de M. Giraud et consorts est appréciée depuis long-temps comme elle le mérite.

Nouvelles diverses.

Le dernier paquebot de New-Yorck vient de débarquer à Spithhead onze Indiens de l'Amérique du Nord, des tribus O'Jib-Way et du O'Dean Wean. Ces Indiens ont presque tous six pieds de haut et une physionomie qui caractérise bien les enfants de la forêt. Il y a parmi eux une femme et deux enfants. Leur voyage a été long, car ils ont parcouru, tant par mer que par terre, près de dix-huit cents lieues.

Voici les noms de ces Indiens : Mang Grand-Dans (grand héros), Lay-Lay-Gon (celui qui cause la tempête et la grêle), Mis-She-Mong (roi des lions), A-Win-Nwave (l'oiseau du tonnerre), Vans-Ruck-Dick (le renne blanc), Au-Minmuck-Kurck-Vin (l'oiseau qui voyage

avec la tempête), Ke-Che-Os-Sin (le rocher puissant), Noo-Din-Noo-Kay (l'oiseau qui préside à la tempête furieuse), Mi-Nis-Scir-Noo (le brave guerrier), Uh-Je-Juck (le pélican), Uh-Wus-Nigger Zhig-ger-Kway (une femme des hautes régions).

Nous voulons croire que ces sauvages sont de fort beaux hommes ; mais certes leurs noms ne sont pas aussi harmonieux que les brillantes qualités qu'ils expriment.

Le gérant responsable, B. MURAT.

AVIS.— Le sieur GINET vient d'acquiescer le fonds de café du sieur Lyotard, rue des Tables-Claudienne, n° 5. Les créanciers peuvent s'adresser audit Ginet, jusqu'au 6 avril prochain, au lieu précité.

M^{me} GRUADET, débitante de tabac, cours d'Angoulême, près de l'embarcadere du chemin de fer de Saint-Etienne, a été autorisée à vendre du papier timbré.

EN VENTE A la Librairie Moderne de PROSPER NOURTIER,

RUE DE LA PRÉFECTURE, 6, A LYON.

HISTOIRE DU CONSULAT ET DE L'EMPIRE, par M. A. Thiers.—10 volumes in-8°, à 5 fr. chaque. — Les trois premiers volumes ont paru.

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, par M. A. Thiers.—10 volumes in-8°, ornés de 50 gravures.—13^e édition, entièrement semblable à celle du *Consulat et de l'Empire*. — Prix de chaque volume : 5 fr.

HISTOIRE DE FRANCE depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789, par M. Henri Martin (*l'Académie lui a décerné le prix de dix mille francs*).—16 volumes in-8° avec gravures.— Prix de chaque volume : 5 fr.— Les douze premiers ont paru.

MAISON RUSTIQUE DU XIX^e SIÈCLE, avec plus de 2,500 gravures.—5 volumes in-4°. — Chaque volume séparément : 12 f.; les cinq volumes, ouvrage complet : 39 f. 50 c. On trouve à la même librairie la collection complète des ouvrages publiés dans le format Charpentier.

Belles éditions illustrées. — Livres en lecture.

(10124)

Librairie scientifique de CHARLES SAVY JEUNE, quai des Célestins, 48.

NOUVELLE PUBLICATION.

FLORE DES JARDINS ET DES GRANDES PLANTATIONS,

ou description des plantes de jardins, d'orangeries, et des grandes cultures, leur multiplication, l'époque de leur floraison et de leur fructification, et leur emploi;

PAR N. C. SERINGE,

Professeur de botanique à la Faculté des Sciences, directeur du Jardin-des-Plantes de Lyon, etc.

Deux volumes in-8° avec planches gravées. — Paris et Lyon, 1845. — Le tome 1^{er} est en vente. — Prix : 9 f. (10086)

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES REMORQUEURS DE LA HAUTE ET BASSE LOIRE.

Service direct par le chemin de fer de Lyon à Roanne et par voie d'eau de Roanne à Orléans, Paris, Rouen, le Havre, et les villes intermédiaires.

Départs de Lyon le dimanche de chaque semaine.

Il y aura célérité et modicité de prix.

S'adresser à l'embarcadere du chemin de fer, à Perrache, chez MM. de Bouvand et Co, seuls correspondants de cette Compagnie. (2759)

Prix : un franc la vingt-deuxième édition

DE LA CONSTIPATION DÉTRUITE

SANS LAVEMENTS, SANS MÉDECINE ET SANS BAINS.

Se vend chez tous les libraires et à la maison Warton, à Paris, 68, rue Richelieu, l'exposition d'un moyen NATUREL, agréable et infaillible (très-simple), non-seulement de vaincre, mais aussi de détruire complètement la constipation rebelle, suivie de nombreux certificats de médecins célèbres et d'autres personnes de distinction. La même, franco par la poste, 1 f. 50 c., à envoyer en un bon sur la poste. (Affranchir.) (7392)

DÉPÔT CENTRAL, THOREL, PARFUMEUR, 19, rue de Bussé, A PARIS

Toilette
hygiénique
de la peau.

BAREGIENNE

Toilette
hygiénique
de la peau.

3 fr. le flacon; remise de 20 p. 100 sur vente de 10 flacons. La BAREGIENNE présente, sous une forme agréable, un agent doué de toutes les propriétés des Eaux sulfureuses de Barèges. Elle guérit promptement les boutons, rougeurs, taches coupées et efflorescentes, etc., etc., engendrées sur la peau par quelque cause que ce soit. Dépôts : Vernet, Lyon; Venes frères, Bordeaux; Thumin, Marseille; Abbadié Vidal, Toulouse (8106)



TRÉSOR DE LA POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée *chaud et froid*, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, à Saint-Clair, près la Loterie; à Vienne, Moutet fils, épiciers, rue Marchande; à Saint-Etienne, Monestier, épiciers, rue Royale, n. 1; à Grenoble, Déchenaux, quincaillier, Grande-Rue. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus : Châlon, Pelletier, quincaillier-coiffeur, place Saint-Pierre, maison Charpentier père, papetier, rue des Selliers. (8616)

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison radicale garantie en cinq ou dix jours, sans danger ni régime, par des remèdes officinaux approuvés en 1837 (Codez). L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — A Lyon, place Bellecour, 12, PHARMACIE BERTRAND. Dépôt général des spécialités et découvertes utiles approuvées, brevetées et autorisées. (8903)

Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi Sirop du pectoral de mou de veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine.

D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'irritation. Il se vend par flacons de 3 fr. et de 1 fr. 50 c., avec un prospectus, à la pharmacie MACONS, à Lyon, rue Saint-Jean, n. 30. (9116)

On y trouve également la Pâte pectorale de mou de veau. Le prix la boîte de de 130 grammes est de 1 fr. 20 c.

AVIS AU PUBLIC.

GRAND CAFÉ CHANTANT à la Guillotière, place des Repentins, à l'angle de la rue Passet, en face de la brasserie de M. Combalot.

Le propriétaire de ce café n'a rien négligé pour offrir au public une récréation agréable. Les objets de consommation seront toujours de premier choix.

L'orchestre exécutera les morceaux les plus nouveaux. (2763)

ÉTUDE DE M^e BERLOTY, NOTAIRE, PLACE DES TERREAUX, 10 A LYON.

A céder pour cause de cessation de commerce.

Un Fonds de Bonneterie et Mercerie

SITUÉ DANS UN BON QUARTIER DE LYON.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Berloty. (9830)

A VENDRE.

LA FABRIQUE DE DRAPS ET COUVERTURES DE VAREILLES,

Commune d'Ambérieux (Ain).

A 50 kilomètres de Lyon, dans la direction du chemin de fer projeté de Lyon à Genève.

Cet établissement est pourvu de nombreux et vastes bâtiments, de machines et ustensiles pour tous les procédés de fabrication des draps et couvertures, et notamment pour la teinture.

Sa spécialité est la fabrication des draps pour la troupe et des couvertures, mais il peut être à peu de frais approprié à toute espèce d'industrie.

S'adresser, pour traiter, à Paris, à M. le baron Corvisart, propriétaire, rue Godot-Mauroy, 34; à Lyon, à M. Bruyset de Sure, propriétaire, rue du Perat, 16; à Ambérieux, à M. Faéger, mandataire des propriétaires, et à M^e Vicaire, notaire. (1788)

A VENDRE.

JOLIE MAISON BOURGEOISE,

BIEN AGENCÉE,

avec jardin anglais, écurie et remise,

Située à Millery.

S'adresser, à Lyon, rue Pomme-de-Pin, 8, angle de la rue Sala, chez le concierge, et à Millery, à M^e Couet, notaire. (1787)

Pour cause de changement de commerce,

A VENDRE EN GROS OU EN PARTIE.

MAGASIN DE VINS FINS ET LIQUEURS

BIEN ASSORTI.

Il est situé passage Couderc, n. 2.—S'y adresser. (1778)

A VENDRE A BON MARCHÉ, une forte PRESSE A PRESSER en bois, avec son cabestan.

S'adresser à l'imprimerie du journal, rue de la Poulallerie, 49.

A VENDRE.

DEUX OURDISOIRS en bon état pour fabrique.

S'adresser rue du Commerce, 17, au 5^e. (1777)

A louer actuellement.

APPARTEMENT

de plusieurs pièces nouvellement décorées,

AVEC JOUISSANCE D'UN JARDIN D'AGRÈMENT.

Il y a une belle vue.

S'adresser cours Vitton, avant l'entrée des Charpennes, allée des Pavillons, au 2^e portail.

AVIS.

Un Italien, connaissant parfaitement le français, désirerait donner en ville des leçons de sa langue-mère. Ces leçons sont d'un prix modique.

S'adresser à M. Genetier, place Bellecour, n° 7, au 2^e.

Maladies de Poitrine.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les MALADIES DE POITRINE, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellente PÂTE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle est aussi agréable que le meilleur bonbon, calme la toux et fortifie la poitrine. — Elle se vend moitié moins que les autres par boîte 63 c. et de 1 f. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15, à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Châlon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; à Mâcon, POURCHER-MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1. (7813)

LE SIROP ET LA PÂTE DE MOU DE VEAU

Au LICHEN D'ISLANDE de Paul Gage, à Paris,

Sont reconnus par tous les médecins comme les plus efficaces pour guérir les rhumes, toux, catarrhes enrouements, coqueluches, et surtout la phthisie pulmonaire.

— 2 f. 50 c. le flacon et 1 f. 50 c. la boîte. — Dépôts, à Lyon, chez MM. Lardet, André et Vernet, pharmaciens. (4709—7267)

AVIS.

On trouve le service de table en pakfond argenté par les procédés de M. DE RUOLZ, garanti par le poinçon la balance, dans les magasins de MM. DESIR et ARQUICHE, place des Terreaux, 19, et dans leur fabrique, rue Tramassac, 22.

Ces couverts réunissent en tout point les avantages de l'argenterie, sans avoir les inconvénients de dépenses et inquiétudes de vol.

Couverts unis argentés à 60 gr. 72 fr. la douz.
» à filets » à 60 gr. 84 »
» à café » à 18 gr. 21 »
» unis à 15 gr. 18 »

Et généralement tout ce qui a rapport au service de table et appartement, imitation or ou argent.

On remet à neuf les vieux métaux dorés, argentés, bronzés ou vernis, le tout à prix fixe. (2777)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

DILIGENCE DE LYON A GENÈVE.

ENTREPRISE DE LOUIS BREITMAYER.

Le bureau des Messageries pour Genève et la Suisse, qui était situé quai de Retz, 43, vient d'être transféré place de la Charité, n. 12, bureaux des bateaux à vapeur *les Aigles*. (7336)

MÉDAILLE D'HONNEUR

De l'Académie de l'Industrie.

BANDAGE HERNIAIRE

à pelote mécanique, sans sous-cuisse,

Approuvé par la Société de Médecine de Lyon, et reconnu supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce bandage a pour but de fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements.

Se vend chez les inventeurs et seuls propriétaires, Golay père et fils, mécaniciens orthopédistes et bandagistes, rue de Puzy, 11. (1755)

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. le docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (8274) M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 5.

SIROP PHILENTÉMIQUE

contre LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES.

CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin,

Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (9826)

GUÉRISON

DES

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goulle, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute écreté ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie. PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop assés.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE

Rue Palais-Grillet, n. 23.

A Saint-Etienne, à la pharmacie CHABREZON, rue de la Comédie; à Marseille, à la pharmacie FABRE, sur le port.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS.